

Honoraires et débours de
GACHET ZURCHER & ASSOCIÉS SA
pour le recouvrement des actes de défaut de biens

I. ADB sans encaissement :

Honoraires = 10% du montant de l'ADB

montant auquel il faut ajouter les débours, les frais d'enquête, les frais de l'Office des poursuites et les frais de justice éventuels

II. ADB partiellement encaissé :

Honoraires forfaitaires = 25% du montant encaissé

Le client touche le 75% du montant encaissé, sous déduction des débours, des frais d'enquête, des frais de l'Office des poursuites et des frais de justice

III. ADB entièrement encaissé :

Honoraires forfaitaires = 25% du montant de l'ADB

Il est précisé que l'agent d'affaires breveté garde en sus les dépens de l'éventuelle part aux frais perçue auprès du débiteur

GACHET ZURCHER & ASSOCIÉS SA
Agents d'affaires brevetés
Rue de la Gare 14, 1110 Morges



Tél : 021/804.11.80

Fax : 021/804.11.84

info@etude-gachet-zurcher.ch

www.etude-gachet-zurcher.ch